

**TROISIEME CAPES
MATERIELS CANDIDAT
SESSION 2024**

SECTION : ARTS PLASTIQUES

DATE	HEURE	INTITULÉ DE L'ÉPREUVE	MATÉRIELS CANDIDATS
14/03/2024	9h à 17h	Epreuve disciplinaire	<p>L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de la calculatrice est rigoureusement interdit.</p> <p><u>Sont autorisés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les sèche-cheveux, - L'usage du chevalet. <p>Sont rigoureusement interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout autre document de référence que ceux qui peuvent être fournis avec le sujet. - L'usage de dictionnaires et de recueils iconographiques sur quelque support que ce soit. - L'utilisation des produits et matériels suivants : bombes aérosols et appareils fonctionnant sur réserve de gaz, appareils à production de flammes vives, acides, produits chimiques volatils, inflammables ou toxiques. - Les matériels bruyants (perceuses, scies sauteuses...). - L'usage des baladeurs, des téléphones portables, des smartphones et des tablettes numériques pendant la durée des épreuves. <p>Sont à proscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les matériaux à séchage lent. <p>'- Les candidats composent à l'intérieur du format imposé « grand aigle » (75 x 106 cm) ne comportant ni extensions, ni rabats, et dont l'épaisseur totale (support plus réalisation) ne peut dépasser 1,5 cm.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le candidat a le libre choix du support, des techniques de mise en œuvre et des outils. - Les médiums secs (fusains, pastels, craie, etc.) sont à fixer. - L'utilisation de matériel informatique et numérique est autorisée (ordinateur, appareil photographique, imprimante, scanner) - Tout élément matériel formel, iconographique ou textuel doit être obligatoirement produit sur place par le candidat à partir de matériaux bruts. - Toute impression numérique intégrée dans la production plastique doit également être conçue et produite sur place. - Il ne sera fourni par les organisateurs du concours que l'accès à un branchement électrique usuel.

Consignes concernant les copies

- les zones d'identification et de codage doivent être complétées en MAJUSCULES sur chacune des copies que vous remettrez.
- ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- paginer votre composition correctement dans la zone en bas à droite de chacune des quatre pages de chaque feuille y compris vos éventuelles pages vierges. Chaque pagination doit contenir le numéro de la page et le total des pages de votre composition (Ex : 1/16 ; 2/16 ; 3/16 ... 16/16).
- les copies doivent être rédigées avec un stylo dont l'encre est de couleur foncée.

Vous ne devez en aucun cas :

- agraffer vos copies mais les insérer les unes dans les autres ;
- coller des parties du sujet, ou de copie ;
- joindre vos brouillons aux copies rendues.